

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°1250

Communes de PESSAC et CESTAS

**Aménagement de la traversée du bourg de Toctoucau
Requalification de l'avenue De Lattre de Tassigny**

<p style="text-align: center;">CONVENTION avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Cestas</p>
--

Entre les soussignés;

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

et

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé par délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental (ex RN route d'Arcachon) est située sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux (commune de Pessac) et de la Commune de Cestas,

Considérant que la Communauté Urbaine et la Commune de Cestas sont amenées à effectuer des travaux sur la voirie départementale afin d'améliorer les conditions de circulation et d'accessibilité sur l'avenue De Lattre de Tassigny dans le bourg de Toctoucau,

Considérant que le département de la Gironde accepte de procéder à la rénovation de la partie centrale de l'avenue en lien avec les travaux effectués par la Communauté Urbaine et la commune de Cestas,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La requalification des espaces publics du bourg de Toctoucau apparaît être une nécessité en termes de sécurité pour accompagner le développement urbain.

La présente convention a pour but d'autoriser la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Toctoucau et de la requalification de l'avenue De Lattre de Tassigny seront réalisés en agglomération, le long de la route départementale N° 1250 du PR 16+ au PR 17+600 sur le territoire des communes de Pessac et Cestas, les travaux départementaux, communautaires et communaux suivants :

- *réduction de l'emprise de la chaussée à 6m sur le tronçon de l'avenue compris entre le chemin de Toquetoucau et le chemin de Lou Licot*
- *mise en œuvre de trois plateaux surélevés en enrobé*
- *organisation du stationnement en longitudinal dans les trottoirs*
- *réserve d'une emprise pour une piste cyclable côté Pessac*
- *réfection d'une couche de roulement*

A noter que les travaux côté Cestas, au-delà de la bordure délimitant le stationnement, ne sont pas concernés par cette convention car programmés selon une temporalité qui leur est propre (aménagement commencé face à l'école).

La communauté urbaine réalisera l'ensemble des travaux de l'opération tels que décrits précédemment,

- ^ exceptés les travaux réalisés par la commune de Cestas sous sa propre maîtrise d'œuvre et via ses marchés d'entreprises, à savoir :

- création du plateau surélevé sur l'avenue De Lattre de Tassigny au niveau du chemin de Lou Licot ;
 - aménagement de la bande de stationnement côté Cestas.
- ▲ exceptés les travaux réalisés par le département de la Gironde sous sa propre maîtrise d'oeuvre et via ses marchés d'entreprise, à savoir :

_ réfection de la bande de roulement de la chaussée hors stationnement et hors plateaux surélevés qui seront réalisés par la communauté urbaine (plateau ouest chemin Toquetoucau et plateau central Marignan) et la commune de Cestas (plateau est, chemin Lou Licot).

Les maîtrises d'œuvres respectives de la communauté urbaine, de la commune de Cestas et du département de la Gironde interviendront en complémentarité et se coordonneront dans le cadre de l'opération globale.

2.1 – Réalisation

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas s'engagent conjointement à réaliser dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux nécessaires à l'aménagement du bourg de Toctoucau et à la requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny dans le strict respect du programme.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services départementaux.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux de l'opération à réaliser par la Communauté Urbaine, la commune de Cestas et le département de la Gironde, objet de la présente convention, est estimée à 1 417 161 €HT (valeur mars 2013 – étude niveau AVP).

2.2 - Délais

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas s'engagent à remettre la part de l'ouvrage leur incombant respectivement à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Communauté Urbaine et/ou la commune de Cestas ne pourraient être tenues pour responsable(s). La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 3 : APPROBATION PREALABLE DU PROJET

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation préalable par les services techniques du Conseil Général.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT

La répartition précitée des travaux d'infrastructures ne nécessite aucune participation financière du département de la Gironde sur l'opération.

Pour mémoire, la commune de Pessac participe à ce projet par la rénovation de l'éclairage public, y compris enfouissement des réseaux.

Il est rappelé que les communes de Pessac et Cestas réaliseront sur leur territoire respectif les travaux d'espace vert et de mobilier urbain dans le cadre de leurs compétences ordinaires.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA COMMUNE DE CESTAS

Les missions de la Communauté Urbaine et de la commune de Cestas portent, chacune sur la part de travaux leur incombant, sur les éléments suivants :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé*
- 2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs*
- 3) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs*
- 4) Réception des travaux et mise à disposition*
- 5) Gestion financière et comptable de l'opération*
- 6) Gestion administrative*

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 - POLICE DU CHANTIER

Pour permettre la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas veilleront chacune pour leur part à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux de leur ressort.

Pendant la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas seront entièrement responsables des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas

devront donc laisser libre accès aux agents départementaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Département devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et/ou à la commune de Cestas et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par l'un ou l'autre des délégataires.

7.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

7.2 - Accord sur la réception des ouvrages

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'obtenir l'accord préalable des services départementaux avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées selon les modalités suivantes :

- la Communauté Urbaine et/ou la commune de Cestas transmettront leurs propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception ;
- le Département fera connaître sa décision dans le mois suivant la réception des propositions;
- le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions;
- la Communauté Urbaine et la commune de Cestas établiront ensuite, chacun pour leur part respective, la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au département.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Les ouvrages sont mis à la disposition du Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine et la commune de Cestas aient assuré toutes les obligations qui leur incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

ARTICLE 9 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

Les modalités de gestion des espaces après travaux restent inchangées par rapport à la répartition avant travaux.

Le tronçon concerné étant situé en agglomération,

Sur la totalité du tronçon concerné, le département de la Gironde assurera la gestion de la chaussée proprement dite en enrobé (bande de roulement).

Côté Pessac, la communauté urbaine assurera la gestion et l'entretien de l'intégralité des aménagements réalisés dans l'emprise départementale (stationnements, bordures, trottoirs et piste cyclable), hors espaces verts réalisés et gérés en propre par la commune et hors bande de roulement de la chaussée en enrobé.

Côté Cestas, la commune assurera la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale (stationnements, bordures, trottoirs et piste cyclable) hors bande de roulement de la chaussée en enrobé.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Communauté Urbaine et la mission de la commune de Cestas prennent fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la Communauté Urbaine et de la commune de Cestas après exécution complète de leurs missions.

Le Département doit notifier sa décision à la Communauté Urbaine et à la commune de Cestas dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 11– MESURES COERCITIVES – RESILIATION

11.1 - Si la Communauté Urbaine ou la Commune de Cestas sont défaillantes et après mise en demeure infructueuse, le Département de la Gironde peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté Urbaine ou la Commune de Cestas.

11.2 - Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, la Communauté Urbaine et/ou la Commune de Cestas après mise en demeure restée infructueuse ont droit à la résiliation de la présente convention.

11.3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté Urbaine ou de la Commune de Cestas, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

11.4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus.

12.2 – Assurances

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir aux services départementaux la justification :

- de l'assurance que chaque intervenant doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui incombent à chaque intervenant.

12.3 – Capacité d'ester en justice

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas pourront ester en justice pour le compte du Département de la Gironde jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, avant toute action, demander l'accord du Département de la Gironde.

12.4 – Autres autorisations réciproques d'intervention

Dans le cadre du respect du programme de l'opération globale, en complément de l'autorisation délivrée par le département pour intervenir sur son domaine public routier,

**la communauté urbaine autorise la commune de Cestas à intervenir sur le territoire de la commune de Pessac au droit du plateau surélevé au niveau du chemin Lou Licot ;*

**la commune de Cestas autorise la communauté urbaine à intervenir sur son territoire au droit des autres plateaux surélevés et ponctuellement chaque fois que nécessaire techniquement sur le reste du tronçon.*

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 - SIGNATURES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

**Pour la Commune de
Cestas,**

Le Président du Conseil Général,

Le Président,

Le Maire,

